



L'aide juridique :
un réseau au service des gens
www.csj.qc.ca



Chronique juridique*

Vol. 15

Numéro 6

Juin-Juillet 2023

Texte de
la Commission des services
juridiques

Pour nous joindre

Centre communautaire
juridique du Bas St-Laurent-
Gaspésie
320, rue Saint-Germain Est
bureau 601
Rimouski (Québec)
G5L 1C2

Téléphone : 418 722-4422
Télécopieur : 418 723-2434

www.aidejuridiquebslg.ca

www.csj.qc.ca

NICOLE ET RAYMOND ONT UN ENFANT ET POSSÈDENT UNE RÉSIDENCE ET DE L'ARGENT DANS LEUR COMPTE BANCAIRE.

SONT-ILS ADMISSIBLES FINANCIÈREMENT À L'AIDE JURIDIQUE?

Nicole et Raymond habitent ensemble depuis quelques années. Raymond travaille à l'hôtel du village comme serveur. Nicole garde à l'occasion des enfants. Leurs revenus annuels combinés sont de 45 000 \$. Ils n'ont qu'un seul enfant. Ils sont propriétaires d'une résidence familiale d'une valeur de 110 000 \$, laquelle est entièrement payée. Ils ont dans leur compte conjoint, à la banque, une somme de 6 000 \$.

Il faut retenir qu'il existe deux façons d'être admissible à l'aide juridique, soit gratuitement ou soit moyennant le versement d'une contribution maximale de 800 \$.

Pour obtenir l'aide juridique **gratuite**, Nicole et Raymond doivent respecter **les trois** conditions suivantes :

- 1- Barème des revenus annuels (bruts) :
Les revenus bruts ne doivent pas excéder pour des,
Conjoints avec un enfant : 43 220 \$
- 2- Barème des biens :
La valeur des biens ne doit pas excéder,
90 000 \$ si propriétaire de la résidence
47 500 \$ si non-propriétaire de la résidence
- 3- Barème des liquidités :
La valeur des liquidités ne doit pas excéder,
5 000 \$ pour une famille
2 500 \$ pour une personne seule

Bien que la situation financière de Nicole et Raymond excède les trois barèmes mentionnés précédemment (revenus, biens et liquidités), ils peuvent tout de même être admissibles à l'aide juridique moyennant le versement d'une contribution.

Voici la méthode de calcul. Il faut d'abord déterminer dans quelle catégorie Nicole et Raymond se situent. Le *Règlement sur l'aide juridique* prévoit six catégories de requérants. La catégorie qui s'applique à Nicole et Raymond est celle d'une famille composée de conjoints avec un enfant.

S'ajoutent ensuite au montant prévu aux barèmes mentionnés précédemment les montants suivants :

- 100 % des revenus excédentaires
- 10 % des biens excédentaires
- 100 % des liquidités excédentaires

* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.



**NICOLE ET RAYMOND ONT UN ENFANT ET POSSÈDENT UNE RÉSIDENCE ET DE
L'ARGENT DANS LEUR COMPTE BANCAIRE.**

**SONT-ILS ADMISSIBLES FINANCIÈREMENT À L'AIDE JURIDIQUE?
(suite)**

Le montant total constitue le **revenu réputé** utilisé pour déterminer si Nicole et Raymond sont admissibles à l'aide juridique moyennant le versement d'une contribution maximale.

Voici le détail du calcul:

Barème (volet gratuit) Conjoints avec un enfant	43 220 \$
100 % des revenus excédentaires (45 000 \$ - 43 220 \$)	1 780 \$
10 % des biens excédentaires (110 000 \$ - 90 000 \$)	2 000 \$
100 % des liquidités excédentaires (6 000 \$ - 5 000 \$)	1 000 \$
Revenu réputé	48 000 \$

En se référant au barème d'aide juridique ci-dessous et que l'on retrouve sur le site Internet de la Commission des services juridiques, Nicole et Raymond sont donc admissibles à l'aide juridique moyennant une contribution maximale de **300 \$**. *

Famille composée de conjoints et un enfant	Revenus	Niveau de contribution
	43 221 \$ à 45 363 \$	100 \$
	45 364 \$ à 47 506 \$	200 \$
	47 507 \$ à 49 649 \$	300 \$
	49 650 \$ à 51 792 \$	400 \$
	51 793 \$ à 53 935 \$	500 \$
	53 936 \$ à 56 078 \$	600 \$
	56 079 \$ à 58 221 \$	700 \$
	58 222 \$ à 60 365 \$	800 \$

N'hésitez pas à faire évaluer votre admissibilité à l'aide juridique en prenant un rendez-vous dans l'un des bureaux d'aide juridique situés près de chez vous. Vous pouvez aussi vérifier votre admissibilité en ligne à ce [lien](#) .

Pour obtenir les coordonnées de votre bureau, nous vous invitons à cliquer sur le lien suivant www.csj.qc.ca/ .

* Le directeur général peut, à certaines conditions, faire une entente pour que la contribution soit payable en plusieurs versements. La période totale d'étalement des versements ne peut excéder 6 mois.

Texte de
la Commission des services
juridiques



Pour nous joindre

Centre communautaire
juridique du Bas St-Laurent-
Gaspésie
320, rue Saint-Germain Est
bureau 601
Rimouski (Québec)
G5L 1C2

Téléphone : 418 722-4422
Télécopieur : 418 723-2434

www.aidejuridiquebslg.ca

www.csj.qc.ca

* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.